



Procès-Verbal de la séance du Lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint Paul de Loubressac, commune déléguée de Saint-Paul - Flaugnac (Lot) sous la présidence de M RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par LERAY Céline.

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2023

- . Modification Plan de financement "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne"
- . Modification Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"
- . Avenant N° 1 – Lot N° 1 – BATI-SYSTEM au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne"
- . Décision Budgétaire Modificative 2023-02
- . Participation Financière au Voyage Scolaire de la Classe de 3^{ème} – Juillet 2023
- . Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} novembre 2023
- . Modification régie des recettes (locations salles des fêtes)
- . Création de poste d'un emploi permanent Animation
- . Création de poste d'un emploi permanent Transport

Questions diverses

1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 17 juillet 2023

Le procès-verbal est validé sans remarque particulière.

Délibérations du conseil :

2/ DELIBERATION N° 2023_38 – Modification Plan de financement "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne" (DE_2023_038)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement concernant les "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne" afin d'améliorer la performance énergétique. Il convient donc d'apporter des changements aux délibérations 2020_59 & 2023_13.

Le projet ayant évolué, il précise également que le montant total hors taxes estimatif passe de 176 526,00 € HT à 223 076,00 € HT (267 691,20 € TTC) dont 13 076,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Afin de faire la demande au Service du FEDER, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût HT :	223 076,00 €
DETR (<i>Accordée</i>)	35 190,00 €
Région (Rénovation énergétique - <i>Sollicitée</i>)	5 000,00 €
Région (Valorisation Patrimoniale - <i>Sollicitée</i>)	5 000,00 €
Région (Accessibilité - <i>Sollicitée</i>)	5 000,00 €
FEDER (<i>A Solliciter</i>)	105 000,00 €
Emprunt :	67 886,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3/ DELIBERATION N° 2023_39 – Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac" (DE_2023_039)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement concernant le projet de "Réhabilitation du Stade de Football de Saint Paul de Loubressac". Il convient donc d'apporter des changements aux délibérations 2022_01 & 2022_41.

Monsieur le Maire précise que le montant total hors taxes estimatif passe de 190 052,00 € HT à 203 155,00 € HT soit 243 786,00 € TTC suite à l'augmentation des matériaux.

Afin de faire des demandes de subvention complémentaires, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	203 155,00 €
Préfecture - DETR (Accordée) :	57 016,00 €
Département – FAST (Accordée) :	38 010,00 €
Région – FRI (Accordée) :	10 000,00 €
District – Fonds d'Aide au Football Amateur (A Solliciter) :	15 648,00 € soit 20% (de l'Assiette : 78 240 €) 8 476,40 € soit 20% (de l'Assiette : 42 382 €)
Emprunt :	74 004,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

4/ DELIBERATION N° 2023_40 – Avenant N° 1 – Lot N° 1 – BATI-SYSTEM au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne" (DE_2023_040)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 1 – Gros Œuvre – Terrassement – VRD avec un complément pour la fourniture et pose de croix et tendeurs.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
1	Avenant n° 1 - Fourniture et pose de croix et tendeurs en plus-values.	SARL BATI-SYSTEM Avenant n° 1	26 193,35 €	+ 2 426,00 €	+ 9,262 %	28 619,35 €
Total général			26 193,35 €	+ 2 426,00 €	+ 9,262 %	28 619,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Avenant n°1 – Gros Œuvre – Terrassement – VRD	SARL BATI-SYSTEM

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

5/ DELIBERATION N° 2023_41 – Décision Budgétaire Modificative 2023-02 (DE_2023_041)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2023 sont insuffisants.

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	739118	Autres Reversements et Restitutions sur contributions directes	+ 3 810 €
011	615221	Entretien et Réparations sur Bâtiments Publics	- 3 810 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster la ligne de l'Article 739118 – Autres Reversements et Restitutions sur contributions directes.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

6/ DELIBERATION N° 2023_42 – Participation Financière au Voyage Scolaire de la Classe de 3^{ème} – Juillet 2023 (DE_2023_042)

Lors du Conseil Municipal du Vendredi 9 juin 2023, Monsieur le Maire a informé qu'une demande de participation pour le voyage scolaire de 6 élèves de la commune a été demandée par le Collège Emile Vaysse à Castelnaud-Montratier.

Le Conseil Municipal a validé la participation à 50 € par enfant.

Ce voyage scolaire à Barcelone a été effectué du 4 au 6 juillet 2023 par les élèves suivants :

- ✓ CODY Ilona,
- ✓ FOURNIOLS Lisa,
- ✓ GIRMA Lucie,
- ✓ MARECAILLE Mathis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50€** aux parents qui en feront la demande.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

7/ DELIBERATION N° 2023_43 – Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} novembre 2023 (DE_2023_043)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Après l'examen du coût de revient du service de restauration scolaire (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 4,65 € à 4,82 € à la rentrée scolaire 2023-2024.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du **1^{er} novembre 2023** sera le suivant : **4,60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer à 4,60 €** le prix du repas cantine au 1^{er} novembre 2023 et de prendre en charge les 0,22 € restant.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DELIBERATION – Modification régie des recettes (locations salles des fêtes)

Cette délibération est mise en attente car nous n'avons pas reçu l'avis du comptable du Trésor Public.

9/ DELIBERATION N° 2023_44 – Création de poste d'un emploi permanent Animation (DE_2023_044)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier la délibération 2023_36. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Principal d'Animation 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6,30 heures/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint principal d'animation 2^{ème} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

10/ DELIBERATION N° 2023_45 – Création de poste d'un emploi permanent Transport (DE_2023_045)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (durée hebdomadaire de service, soit 3,15/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

11/ QUESTIONS DIVERSES :

✓ **AMF – Congrès des Maires :**

Le Congrès des Maires a lieu le Vendredi 20 octobre au parc des expositions du Grand Cahors, qui veut y aller ?
Francine s'occupera de faire les 6 inscriptions demandées.

✓ **Demande de Requête :**

Nous avons reçu par courrier une requête de Mme Lucie GONZALEZ avec un rapport de l'expert d'assurance concernant des dégâts des eaux. *Il a été décidé de lui faire une réponse en incident regrettable.*

✓ **Salle des Fêtes de Flaugnac :**

Michel RESSEGUIE nous informe que l'entreprise BOUZERAND est en train de terminer la remise en état de la toiture de la salle de fêtes de Flaugnac. Il nous indique également qu'après nettoyage, il lui suffit de prendre un arrêté pour la réouvrir car cet ERP est maintenant considéré de catégorie 5.

✓ **École de Saint Paul de Loubressac :**

Michelle FAISANT nous informe que :

- Le grillage côté route va être refait par l'entreprise Grillages CAUMON fin septembre et terminé pendant les vacances d'octobre,
- L'enduit a été refait cet été par l'entreprise BURG et il est rappelé que l'assurance a tout pris en charge,
- Le changement du réfrigérateur a été demandé afin d'avoir une meilleure chaîne du froid, *demandez des devis.*

✓ **École de Flaugnac :**

Michelle FAISANT nous informe qu'il a été décidé, d'un commun accord entre les enseignantes, le personnel et la commune de laisser entrer les parents que dans le hall d'entrée de l'école.

✓ **Révision du coût moyen départemental des élèves demandée par la Préfecture :**

Madame la Préfète a demandé de réviser le coût moyen des élèves des classes maternelles et élémentaires publiques du département du Lot, nous avons donc effectué ce calcul pour l'année 2022 et le total des dépenses pour l'école de Flaugnac est de 144 512,85 € soit 3 334,20 € (pour 36 élèves) et pour l'école de Saint Paul de Loubressac, il est de 103 296,59 € soit 1 925, 59 € (pour 43 élèves).

✓ **Foyer Rural :**

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association du Foyer Rural du 24 juillet 2023 a décidé de donner l'ensemble du matériel à la mairie, *leur faire une réponse et penser à changer les réfrigérateurs.*

✓ **Rencontre des directeurs ALSH et ALAE de la CCQB :**

Lors de la rencontre du jeudi 7 septembre, il a été décidé que le club jeune et l'ALAE de Saint Paul se partagent la subvention de 3 900,00 € octroyée par la Jeunesse et Sport pour la CCQB. Les 3 ALSH feront appel à une subvention MSA qui est faite spécialement pour ces structures, le club Jeune CCQB et l'ALAE ne peuvent pas en bénéficier. Béatrice COURTIADÉ, directrice de l'ALAE doit commander des équipements à hauteur de 2 000,00 €.

✓ **Commune reconnue en Etat de Catastrophe Naturelle – Sécheresse pour l'année 2022 :**

Pour tous les administrés dont nous avons l'adresse mail, ils ont été prévenus par mail et pour les administrés ayant fait une demande de catastrophe, ils ont été informés par téléphone ou par mail.

La commune a également demandé à l'assurance de prendre en compte cet état de catastrophe naturelle - sécheresse pour les églises de Lamolayrette et de Saint Etienne.

✓ **Maintenance aires de jeux :**

Michelle FAISANT nous indique qu'un contrat de maintenance a été signé avec l'entreprise SOCOTEC pour les aires de jeux afin d'être en conformité de sécurité. *Ils doivent intervenir rapidement.*

✓ **Fuite Eau Cimetière Saint Paul de Loubressac :**

Michelle FAISANT nous informe que la SAUR nous a envoyé un courrier pour consommation inhabituelle au cimetière de Saint Paul de Loubressac. Cette fuite d'eau avait déjà été constatée et réparée dans le courant de l'été par l'agent d'entretien. *Nous avons demandé une dérogation d'abattement de facture auprès de la SAUR.*

✓ **Gazette 2024 :**

Anne VERHILLE a sollicité les représentants des associations pour obtenir leurs articles avant le 15 octobre.

Séance levée à 22h45

Remarques Particulières



Le Secrétaire de Séance,

Jérôme DELFAU



Le Maire,

Michel RESSEGUIE